

Des forêts pour l'eau potable, entre contraintes et contrats

Assemblée Générale - Forestiers Privés de Meurthe-et-Moselle Custines — 13 avril 2013

Julien Fiquepron : Institut pour le Développement Forestier Centre National de la Propriété Forestière





Producteurs de bois mais pas seulement, aussi acteurs du territoire.

Action sur différents biens et services dont ceux liés à l'eau :

- eaux de consommation (eau potable et embouteillée) ;
- qualité des milieux naturels aquatiques (ripisylves, zones humides) ;
- protection contre les risques naturels, accueil du public.

L'eau en forêt implique des responsabilités, contraintes, et aussi des opportunités.



Au programme

1 Les enjeux de qualité d'eau en forêt

2 La démarche réglementaire de protection de captage

3 Le développement des partenariats

> Les atouts de la forêt

Le couvert forestier protège les sols

Les strates végétales et le sol forestier retiennent, ralentissent et filtrent l'eau



La qualité de l'eau est fortement exposée avec la mise à nu des sols agricoles



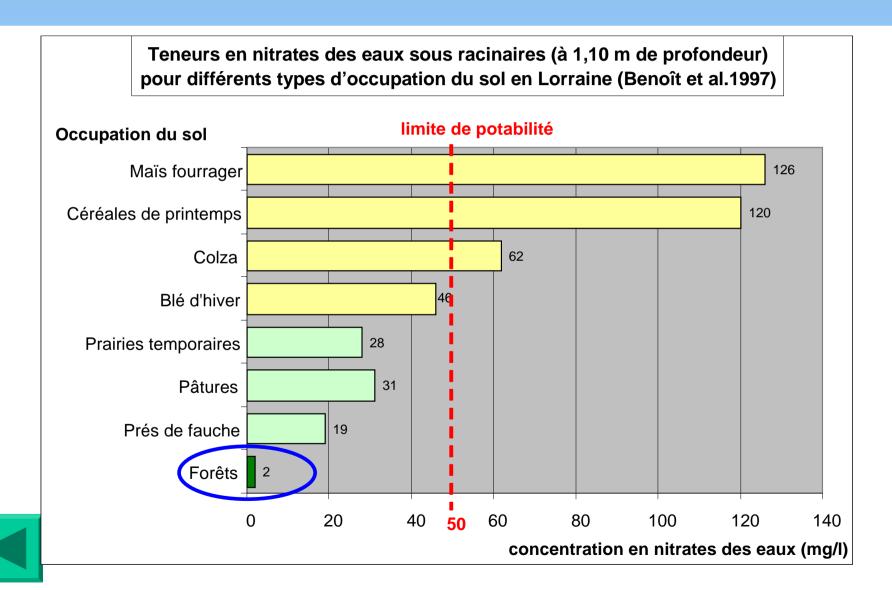
La forêt protège contre les accidents de turbidité

- Une gestion sur le long terme, peu intensive
- ⇒ La forêt, le meilleur couvert végétal pour de faibles teneurs en nitrates





⇒ Les traitements herbicides sont 450 fois moins fréquents qu'en grande culture



Quels sont les points sensibles ?

- La mise à nu du sol est un point critique

• Point sensible en pente : risques d'accidents de turbidité. Les principales causes de perturbation du sol en forêt sont :

✓ les travaux d'exploitation forestière : attention au trainage des bois lors du débardage et au tassement des sols par les engins

✓ les travaux de desserte : un réseau de desserte adapté est aussi un atout pour la protection de la ressource en eau

✓ le travail du sol avant plantation

Rappel sur la coupe rase : c'est une coupe où l'on récolte tous les arbres. Cela n'implique pas nécessairement la mise à nu des sols.

Ce n'est pas un défrichement, elle est suivie d'une plantation ou d'une régénération naturelle : le terrain reste forestier



> Bilan sur l'eau forestière :

« Il y a moins bien mais c'est plus cher! »

Un double intérêt : une eau naturellement potable ; des économies sur les coûts de traitement.

 « Ce n'est pas parce que l'elle est généralement bonne qu'il ne faut rien faire! »

Pour des captages vulnérables, l'existence de la forêt, à elle seule ne suffit pas à garantir une qualité constante des eaux forestières : les forestiers ont un rôle à jouer.

- ⇒ Gérer le couvert protecteur et le sol filtre
- ⇒ Gérer les phases à risques pour les sols : les travaux d'exploitation forestière, et de desserte.

Voir guides de recommandations de gestion forestière pour l'eau et réunion Rencontrons-nous du 26 avril 2013 à Cirey-sur-Vezouze

2 Démarche réglementaire de protection de captage

> Les interlocuteurs

- Le service d'eau : la distribution de l'eau potable est un service public communal. La responsabilité du maire peut être transférée à un groupement de communes (syndicat intercommunal, par exemple).
- L'exploitant : il assure la gestion courante de la distribution de l'eau potable. 2 modes de gestion :
 - en régie communale ou intercommunale ;
 - en délégation de service public (avec une entreprise privée).
- L'Agence Régionale de Santé ou ARS (ex. DDASS) : chargée du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable, et de l'instruction des démarches de protection de captages.
- L'Hydrogéologue Agréé : intervient à la demande de l'ARS pour émettre un avis technique, portant sur les disponibilités en eau, sur les mesures de protection à mettre en œuvre et sur la définition des périmètres de protection.

2 Démarche réglementaire de protection de captage

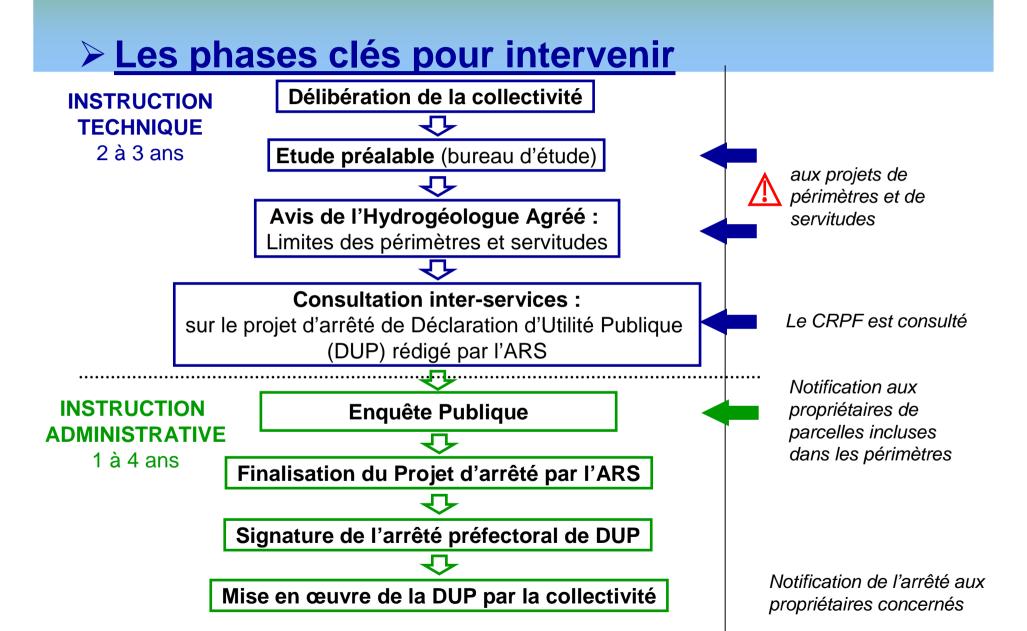
> Les 3 périmètres



2 : le PPR délimite en amont du captage un secteur en général de plusieurs hectares. Les activités susceptibles de provoquer une pollution y sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières. Une indemnisation des servitudes peut être due aux propriétaires des terrains concernés.

3 : le PPE est facultatif et correspond globalement au bassin d'alimentation de la prise d'eau. Certaines activités peuvent y être réglementées (pas d'interdiction).

2 Démarche réglementaire de protection de captage



3 Développer les partenariats

- > Besoin de rééquilibrer les politiques de l'eau
 - procédure uniquement réglementaire ;
 - souvent mal connue et dont le suivi reste très aléatoire ;
 - inadaptée au temps long, manque de souplesse.
- ⇒ + de concertation, indemnisation des servitudes
- ⇒ Développer des solutions contractuelles complémentaires :

mobiliser les forestiers et reconnaître leur rôle de protection de l'eau.

Le programme « Eau + For »

Porté par la Fédération FPF avec le CNPF-IDF;

Objectif: aboutir à au moins 7 contrats signés d'ici juin 2015.

3 Développer les partenariats

> Des contrats pour quels services ?

Services	Actions à mettre en œuvre
Plus de forêt sur le territoire	boisement
Pratiques sylvicoles dédiées	 -travaux : desserte* forestière, modalités d'exploitation des bois et d'entretien des jeunes peuplements - orientations sylvicoles : choix des essences et de la structure des peuplements
Animation et coordination de la gestion sur un massif	conseils, regroupement foncier, travaux groupés
Label eau forestière	pour une eau provenant d'un territoire forestier, avec un engagement des acteurs pour préserver la ressource (les critères restent à définir)



Pour en savoir plus :

La brochure:

www.foretpriveefrancaise.com/eau

La lettre d'information « Foresteau »

www.foretpriveefrancaise.com/foresteau

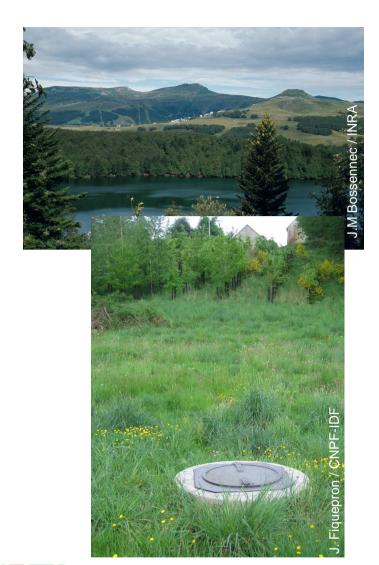
CONCLUSION:

La sylviculture est une activité à faible marge

Les surcoûts de certaines mesures impactent fortement les bénéfices potentiels

La gestion des forestiers est globalement favorable à la qualité de l'eau Il est d'autant plus justifié de reconnaître les efforts des forestiers pour la ressource en eau

- ⇒ les forestiers revendiquent un vrai partenariat avec les acteurs de l'eau, avec de justes contreparties.
- Les forestiers privés disposent d'outils techniques et contractuels opérationnels pour optimiser la protection de la ressource en eau.







Merci de votre attention

Julien Fiquepron : julien.fiquepron@cnpf.fr - O3 83 90 57 91 Maison de la Forêt - 11, rue de la Commanderie - 54000 Nancy